

DOSSIER CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

Pour tous les documents **fournir les originaux et les photocopies.**
La présence de la personne concernée est obligatoire.

Justificatif d'état civil :

La copie intégrale de l'acte de naissance récente mise à jour (-3mois), est nécessaire seulement dans les cas suivants :

Si votre état-civil a changé, si vous n'avez jamais eu de titres sécurisés (Carte Nationale d'Identité plastifiée, passeport fait à partir du 3 mai 2006) ou si celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans.

Vous devez connaître les Nom, Prénoms, date et lieu de naissance de vos parents, faute de quoi les délais d'instruction risquent d'augmenter.

La copie de l'acte de décès de l'époux pour les femmes veuves.

Le jugement de divorce pour les femmes divorcées.

L'ancienne carte et/ou une autre pièce d'identité exemples : -permis de conduire, -ou passeport même étranger.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir l'ancienne carte d'identité (perte ou vol) fournir un timbre de 25 €.

Attention les mairies ne vendent pas de timbres, voir dans les Trésoreries Publiques.

Justificatif de domicile :

Facture récente **nominative** exemples :

-facture EDF/GDF,

-ou facture de téléphone fixe ou portable,

-ou avis d'imposition ou de non-imposition.

Si vous êtes hébergé fournir en plus de la facture de l'hébergeant :

La pièce d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui : « **depuis plus de 3 mois** ».

Photos d'identité

Deux photos répondant aux normes. Voir le site internet de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr

Justificatif de nationalité française

Le cas échéant, si votre décret de nationalité n'apparaît pas sur votre acte de naissance merci de fournir votre certificat de nationalité française.

Constitution du dossier

Le dossier se dépose dans la mairie de votre ville d'habitation:

Restitution

La restitution de la carte ne peut se faire qu'avec le titulaire de la carte et en échange de l'ancienne carte selon le cas.

Pas de dérogation possible.

Les pièces d'identités sont à retirer dans les **3 mois** qui suivent leur arrivée en mairie, sinon elles seront retournées en préfecture pour destruction

Horaires d'ouverture

Lundi	10h-12h30	13h30-16h30
Mardi/Mercredi	8h30-12h30	13h30-16h30
Jeudi	8h30-18h00	
Vendredi	8h30-16h30	
Samedi	9h00-12h00	

Hôtel de Ville – BP 87
69923 OULLINS cedex
téléphone: 04 72 39 73 13
télécopie: 04 72 39 73 73
Mail: contact@ville-oullins.fr

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ

DOSSIER CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

Pour tous les documents **fournir les originaux et les photocopies.**
La présence de la personne concernée est obligatoire.

Justificatif d'état civil :

La copie intégrale de l'acte de naissance récente mise à jour (-3mois).

Le jugement de divorce quand les parents sont divorcés.

L'ancienne carte et/ou une autre pièce d'identité de l'enfant et des parents exemples :

-permis de conduire,

-ou passeport même étranger

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir l'ancienne carte d'identité (perte ou vol) fournir un timbre de 25 €.

Attention la mairie ne vend pas de timbres, voir dans les Trésoreries Publiques.

Justificatif de domicile :

Facture récente **nominative des parents** exemples :

-facture EDF/GDF,

-ou facture de téléphone fixe ou portable,

-ou avis d'imposition ou de non-imposition.

Si vous êtes hébergé fournir en plus de la facture de l'hébergeant :

La pièce d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui : « **depuis plus de 3 mois** ».

En cas de garde alternée, les deux parents doivent fournir leurs justificatifs de domicile et leurs pièces d'identités chacun.

Photos d'identité

Deux photos répondant aux normes. Voir le site internet de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr

Justificatif de nationalité française

Le cas échéant, si le décret de nationalité n'apparaît pas sur l'acte de naissance de l'enfant merci de fournir son certificat de nationalité française.

Constitution du dossier

Le dossier se dépose dans la mairie de votre ville d'habitation:

Restitution

La carte n'est restituée qu'aux parents sur présentation de leurs pièces d'identités et en échange de l'ancienne carte.

Pas de dérogation possible.

Les pièces d'identités sont à retirer dans les **3 mois** qui suivent leur arrivée en mairie, sinon elles seront retournées en préfecture pour destruction.

Horaires d'ouverture

Lundi10h-12h30 13h30-16h30

Mardi/mercredi.....8h30-12h30 13h30-16h30

Jeudi8h30-18h00

Vendredi8h30-16h30

Samedi 9h00-12h00

Hôtel de Ville – BP 87

69923 OULLINS cedex

téléphone: 04 72 39 73 13

télécopie: 04 72 39 73 73

Mail: contact@ville-oullins

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ